



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-249**

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-07-31-00001 - 2026-07-31 ARRETE COMPOSITION COMITE
CONSULTATIF D'ALLOCATION DES URGENCES (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-07-31-00002 - Arrêté n° DREETS-2026-019 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine
(DREETS) portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale (8 pages)

Page 7

R75-2026-07-31-00003 - Arrêté n° DREETS-2026-020 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine
(DREETS) portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (10 pages)

Page 16

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-07-29-00007 - Arrêté préfectoral relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2026 de la
région Nouvelle-Aquitaine (32 pages)

Page 27

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-07-31-00004 - Arrêté portant modification au conseil d'administration
du Conseil Départemental de la Corrèze (1 page)

Page 60

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-07-29-00003 - AP délégation de signature DSIL-DSID 64 (1 page)

Page 62

R75-2026-07-29-00005 - AP délégation de signature DSIL-DSID 79 (1 page)

Page 64

R75-2026-07-29-00004 - AP délégation de signature FNADT 64 (1 page)

Page 66

R75-2026-07-29-00006 - AP délégation de signature FNADT 79 (1 page)

Page 68

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-31-00001

2026-07-31 ARRETE COMPOSITION COMITE
CONSULTATIF D'ALLOCATION DES URGENCES

**Arrêté du 16/07/2026 fixant la composition de la
section urgences du comité consultatif
d'allocation des ressources de
Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 30 avril 2026 publiée au recueil des actes administratifs le même jour (N°R75-2022-183) ;

ARRETE

Article 1 : La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence, est composée :

1. De représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :

- chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
- les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative.

2. De représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé, sur proposition des associations professionnelles ;

3. De représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : Dans la région Nouvelle-Aquitaine, la section Urgences du comité consultatif d'allocation des ressources urgences est constituée de 17 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 5 représentants des urgentistes ;
- 2 représentants des usagers.

Article 3 : la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-Aquitaine s'établit comme suit :

a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés

Titulaires	Suppléants
Elodie COUAILLIER FHF	Sébastien HOUADEC FHF
Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ FHF	Jérôme TRAPEAUX FHF
Nathalie CUEILLE FHF	Cyril DELOM FHF
Bruno FAULCONNIER FHF	Marie MESNARD FHF
Guillaume DESHORS FHF	Corinne MOTHES FHF
Christian SOUBIE FHF	Emilie HUCHET FHF
Yildiray KUCUKOGLU FHP	Stéphane GALIEGUE FHP
Nicolas BOBET FHP	Guillaume MAINHAGUET FHP
Stéphan VALES FHP	Stéphane CHABANAIS FHP
Martine RENIER FEHAP	Géraldine COUSINEY FEHAP

b) 5 représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Titulaires	Suppléants
Rémi LOYANT <i>Samu-Urgences de France</i>	Henri DELELIS-FANIEN <i>Samu-Urgences de France</i>
Jean-François CIBIEN <i>Samu-Urgences de France</i>	Matthieu COUDREUSE <i>Samu-Urgences de France</i>
Frédéric PAIN <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	-
Sauveur MEGLIO <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	-
François DEVILLE <i>SNUHP</i>	-

c) 2 représentants des associations d'usagers et des familles

Titulaires	Suppléants
Patrick CHARPENTIER <i>France Assos Santé</i>	Jean-Arnaud ELISSALDE <i>France Assos Santé</i>
<i>En cours de désignation</i>	Emilie MALY <i>France Assos Santé</i>

Article 4 : La durée du mandat des membres est de cinq ans.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux des sections du comité :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- L'Observatoire Régional des Urgences

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 JUL. 2026
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Cécile TAGLIANA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-07-31-00002

Arrêté n° DREETS-2026-019 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° DREETS-2026-019 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Cité administrative
2, rue Jules FERRY
33090 BORDEAUX

1/8

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités, Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail, Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage et à Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville et du fonds social européen**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Madame Adéa Gobin-Gonzalez, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service formation et insertion par l'emploi,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration hors classe de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification,
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation,
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud.

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer de manière dématérialisée sur l'extranet Entreprises Adaptés 2 de l'Agence de services et de paiement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers dans le cadre de leurs attributions :

- Monsieur Cyril Bernède, directeur adjoint du travail, chargé de mission entreprises adaptées,
- Madame Adéa Gobin-Gonzalez, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service formation et insertion par l'emploi.

- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,

- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises.
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, et en l'absence du chef du service régional de contrôle et de la certification, les décisions relatives à la déclaration d'activité des organismes de formation prises en application des articles L 6351-1 et L 6351-3 du code du travail :

- Monsieur Jean-Marc Dessables, inspecteur du travail, agent de contrôle au service régional de contrôle et de la certification,
 - Monsieur Hervé Pécarrière, attaché principal d'administration de l'État, agent de contrôle au service régional de contrôle et de la certification.
- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**
 - Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle travail,
 - Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail,
 - Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT.
 - **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**
 - Madame Monica Becker, directrice départementale de 2^{ème} classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique,
 - Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît,
 - Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales,
 - Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
 - Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale,
 - Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité,
 - Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS – BEVS du service Vins,
 - Madame Anne Martinache, inspectrice principale CCRF, cheffe du service SCRIE,
 - Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges,
 - Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
 - Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1^{ère} classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.
 - **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**
 - Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
 - Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
 - Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
 - Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargé de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation,
 - Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation,
 - Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,

- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
- Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification,
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification,
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation.

• **Compétences sur le champ de la protection des données**

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoges,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse,
- Monsieur Eric Cléron, attaché statisticien principal, responsable adjoint du SESAM,
- Monsieur Olivier Dufour, attaché principal d'administration de l'État, chef du SESAM.

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoges,
- Monsieur Benoît Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Pôle Entreprises Emploi Economie

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Madame Laure Bonnefont, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord,
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration,
- Madame Adéa Gobin-Gonzalez, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service formation et insertion par l'emploi,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises,
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché hors classe d'administration de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification,
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation,
- Madame Sophie Normand, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité & industries du bois,
- Monsieur Cédric Porta Bonete, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef d'unité & aéronautique,
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud.

Pôle Politique du Travail

- Monsieur Nicolas Bertet, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle régionale des grandes opérations BTP,
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours,

- Monsieur Stéphane Coro, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle sur le travail illégal,
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail,
- Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique travail,
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique,
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît,
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales,
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ème classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale,
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité,
- Madame Anne Martinache, inspectrice principale CCRF, cheffe du service SCRIE,
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges,
- Madame Corinne Spannagel, inspectrice experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage animation et appui opérationnel,
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Pôle Solidarités

- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification,
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification,
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 et à l'article 3 demeure soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les réponses aux recours administratifs ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État à :

- Madame Lamia Abed, attaché d'administration de l'État, chargée de mission prévention et restructurations,
- Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail et chef d'antenne DREETS de Limoge,
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux,
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration,
- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail,
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales,
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale,
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT,
- Madame Adéa Gobin-Gonzalez, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service formation et insertion par l'emploi,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises,
- Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF, inspecteur chargé d'appui juridique aux enquêtes,
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine,
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité,
- Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF, inspectrice VINS-BEVS du service vins,
- Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS - BEVS du service vins,

- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché hors classe d'administration de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
- Madame Anne Martinache, inspectrice principale CCRF, cheffe du service SCRIE
- Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification,
- Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF, enquêteur LME,
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation,
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF, enquêteur LME,
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges,
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification,
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux,
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail,
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation.

Article 7 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 JUL. 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-07-31-00003

Arrêté n° DREETS-2026-020 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° DREETS-2026-020 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 18 mai 2026 de Madame Sophie BROCAS, préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités, Madame Laurence Théry, directrice du travail, cheffe du pôle politique du travail, Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage et à Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville,
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens,
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie,
- Madame Laure Bonfont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord,
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration,

- Madame Adéa Gobin-Gonzalez, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service formation et insertion par l'emploi,
- Monsieur Thibault Hastings, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion,
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration hors classe de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification,
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation,
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

- Madame Laurence Théry, directrice du travail, chef du pôle politique du travail,
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail,
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines,
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail, chef d'antenne DREETS de Limoges,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe de l'antenne DREETS de Saint-Benoît,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Pour les seules prestations individuelles d'action sociale et médecine du travail, subdélégation est également donnée à :

- Madame Christel Alenda, contractuel de droit public, gestionnaire énergie et logistique,
- Madame Marie Andrieu, contractuel de droit public, gestionnaire financier,
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de la mission métrologie légale,
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales,
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel,
- Madame Chrystelle Frémaux, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission métrologie légale,
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges,
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 13 à 23

2) recevoir les crédits du fonds public national suivants :

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

3) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR et procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale,

- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) Les BOP régionaux suivants :

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,*

304 : *Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23*

2°) Les BOP centraux suivants :

364 « *Cohésion* » : UO 0364 - CMSS

3°) Le fonds public suivant :

Fonds national d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

- Madame Cécile De Bideran, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle solidarités,
- Monsieur Vincent Legrain, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint à la cheffe de pôle, chef du service cohésion sociale
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables.

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 60 000 € HT et inférieur ou égal à 140 000 € HT et pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail, chef d'antenne DREETS de Limoges,
- Monsieur Benoit Boutefeu, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du pôle ressources et pilotage,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'État, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, cheffe d'antenne DREETS de Saint-Benoît,
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications,
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » et « APPACH » pour les marchés de la DREETS à :

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique,
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle ressources et pilotage, cheffe du service d'appui au pilotage,

- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire,
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat,

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique,
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration hors classe de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique,
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Monsieur Frédéric Dupont, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire administratif et budgétaire,
- Madame Emma Jacquin, contractuelle de droit public, gestionnaire administratif et budgétaire,
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration hors classe de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

305 : Stratégies économiques

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique,
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration hors classe de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9,
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305,
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires,
- Monsieur Frédéric Dupont, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire administratif et budgétaire,
- Madame Emma Jacquin, contractuelle de droit public, gestionnaire administratif et budgétaire,
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire,
- Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration hors classe de l'État, chef de projet territoire – Inclusion – Insertion,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier,
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique,

- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier,
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire,
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique.

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier,
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier,
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire,
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique.

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement,
- Madame Lebna Sebaï, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité budgétaire.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation utiliser le progiciel « OSIRIS » pour assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville à :

- Madame Touria Ahouo, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire,
- Madame Yasmina Hamou, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire,
- Madame Marie-Pierre Brun, cheffe du service politique de la ville,
- Madame Sylvie Guérin, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire,
- Madame Caroline Léger, contractuelle de droit public, chargée de mission,
- Madame Fabienne Piaulet, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire administrative et budgétaire.

Article 17 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 18 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 JUIL, 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

05 0000 0000

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-29-00007

Arrêté préfectoral relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en
agriculture biologique en 2026 de la région
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté préfectoral
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques
et en agriculture biologique en 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 2 mars 2026 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le plan stratégique national relevant de la PAC 2023-2027 approuvé par la décision d'exécution de la Commission n° C(2023) 8559, notamment les interventions 70.01, 70.02, 70.04 à 70.21 et 70.32 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le décret n°2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2026-595 du 6 juillet 2026 relatif à la durée d'engagement des mesures agroenvironnementales et climatiques et des aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie Brocas en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 de la politique agricole commune ;

VU l'arrêté du 28 avril 2023 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 fixant les conditions d'accès aux aides couplées au revenu dans le domaine végétal mises en œuvre, à partir de la campagne 2023, dans le cadre de la politique agricole commune et l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2023 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 24 septembre 2024 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU les avis des Commissions Régionales Agro-Environnementales et Climatiques (CRAEC) des 09/12/2025, 06/03/2026, 27/04/2026 et 12/05/2026, relatifs aux choix des mesures et des plafonds ;

VU la notice de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour l'hexagone pour la campagne 2026 du 27/04/2026 ;

Considérant l'enveloppe FEADER disponible pour la campagne PAC 2026 ;

Considérant les enveloppes des cofinanceurs nationaux, à savoir l'Etat, les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, disponibles pour le cofinancement des aides MAEC et CAB pour la campagne PAC 2026 ;

Considérant les règles d'intervention établies par les conseils d'administration des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, financeurs des mesures agro-environnementales et climatiques, concernant les mesures et les territoires finançables par les Agences Adour-Garonne et Loire-Bretagne, pour la campagne 2026 ;

Considérant que les ressources budgétaires des cofinanceurs pour la campagne 2026 peuvent ne pas être suffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins exprimés ;

Considérant le montant des demandes de conversion à l'agriculture biologique (CAB) déposées dans le cadre de la campagne PAC 2026, en particulier le montant des demandes déposées sur la mesure conversion à l'agriculture biologique (CAB) destinée aux plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) telles que définies dans la notice nationale de l'aide CAB 2026 du 27/04/2026, sans connexion avec la demande du marché et sans structuration de ces filières permettant de créer des débouchés économiques ;

Considérant la nécessité, au regard de l'intérêt général que représente le mode de production en agriculture biologique (santé, environnement et climat), d'une bonne gestion de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif dont l'objectif est de compenser tout ou partie des surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption des pratiques de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : Mesures agroenvironnementales et climatiques

En application de l'article D.341-6-6 du CRPM, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) portés par des opérateurs, ainsi que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), leurs codes retenus en 2026, leurs montants unitaires et leurs plafonds annuels fixés par les cofinanceurs, sont listés dans l'annexe I du présent arrêté. Les mesures sont codifiées selon la nomenclature indiquée en annexe II du présent arrêté.

La carte dynamique des territoires des PAEC ouverts en 2026 en Nouvelle-Aquitaine figure sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3564df83-09f6-4a69-87a2-e55df481f534>

Lorsque le territoire est situé en dehors de la Nouvelle-Aquitaine, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini par l'arrêté préfectoral en vigueur sur le territoire concerné.

Un catalogue des cahiers des charges nationaux, ainsi que des modèles nationaux de notices de territoires et de mesures ont été établis.

Les notices régionales des territoires (PAEC) retenus pour la mise en œuvre des MAEC figurent sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/notices-des-territoires-paec-2026-a4331.html>

Les enveloppes budgétaires réservataires attribuées à chaque PAEC pour 2026 figurent sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/enveloppes-reservataires-paec-2026-au-28-04-2026-a4266.html>

Chaque PAEC définit des critères de priorisation permettant de classer les demandes d'aide lorsque le total de leur montant est supérieur à la capacité de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères prédéfinis, mentionnés dans la notice du territoire.

Pour l'ensemble des PAEC de Nouvelle-Aquitaine, des critères de priorisation de rangs supérieurs aux critères de chaque PAEC de portée régionale sont mis en place. Le premier critère régional de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si à minima 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont inclus dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si à minima 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Le second critère régional de priorisation de Nouvelle-Aquitaine concerne les exploitations conduites en agriculture biologique.

Si cela s'avère nécessaire pour un ou plusieurs enjeux, afin de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations présentées en CRAEC, il sera possible pour l'autorité de gestion d'utiliser des critères de priorisation à appliquer au niveau régional, à la place des critères de chaque PAEC, afin de classer les demandes d'aide. Les dossiers seront alors engagés par ordre de priorité en fonction de critères qui pourront être :

- Les nouveaux contractants en MAEC : ce sont les exploitants qui n'ont pas bénéficié des aides des MAEC surfaciques de la programmation en cours ni de la précédente,
- Les engagements de nouveaux agriculteurs installés dans l'année précédente, ou si nécessaire dans les deux années précédentes, selon la définition du Plan Stratégique National (PSN) en vigueur,
- Les engagements dans certaines mesures des PAEC des enjeux concernés par la priorisation au niveau régional, avec priorité aux mesures de niveaux de cahiers de charges les plus exigeants.

Pour l'année 2026, concernant les PAEC des enjeux élevage et zone intermédiaire les engagements prioritaires doivent être entendus comme ceux des mesures « Climat – bien-être animal – autonomie fourragère – élevages d'herbivores (HBV) ». Les engagements dans les mesures HBV de niveau 3 sont prioritaires par rapport aux engagements dans les mesures HBV de niveau 2.

Les notices régionales des mesures (MAEC) précisant les cahiers de charges et les obligations associées figurent sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/notices-des-mesures-maec-2026-r1279.html>

Pour l'année 2026, l'engagement en mesure PRA3 n'est possible que pour les exploitations situées sur des zones géographiques où le pastoralisme est reconnu.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de département.

Article 2 : Plafonds d'aide par bénéficiaire pour les MAEC

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser

le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe I du présent arrêté. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini en annexe I du présent arrêté est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives gestionnaires d'estives, le plafond annuel de crédit d'Etat est multiplié par le nombre d'exploitations adhérentes à l'entité collective. Les entités collectives sont des bénéficiaires potentiellement éligibles aux mesures ESP1/2/3/4 et MHU1/2/4 et OUV1/2 et PRA1/3. Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires et/ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres et/ou ayants droit.

Article 3 : Aide en faveur de l'agriculture biologique

Un engagement dans l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) peut être demandé par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-psn-a3027.html>

Article 4 : Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser, au titre de la conversion à l'agriculture biologique (CAB), le montant annuel de :

- pour les nouvelles demandes d'engagement 2026 portant sur les nouvelles surfaces déclarées avec les codes cultures indiqués dans le tableau ci-après : 1050 € par an et par exploitation, tous financeurs de l'aide CAB confondus ;

Libellé de la culture	Code TELEPAC 2026	Précision TELEPAC 2026
Lavande et lavandin	LAV	001 - Lavande 002 - Lavandin
Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil	AAR	001 - Aneth, Anis vert 005 - Fenouil 011 - Carvi 012 - Coriandre
Persil	PSL	
Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)	AME	001 - Angélique 004 - Livèche 008 - Plantain psyllium, Psyllium noir de Provence 012 - Chardon-Marie

- et, globalement, pour l'ensemble des surfaces déclarées en CAB en 2026 :
 - 22 000 € par an et par exploitation dont le siège est situé sur une commune du bassin Loire-Bretagne.
 - 22 000 € par an et par exploitation engageant au moins une parcelle en CAB sur une commune située en démarche territoriale dans la zone du bassin Adour-Garonne.
 - 22 000€ par an et par exploitation présentant un nouvel agriculteur (depuis moins de 5 ans), engageant au moins une parcelle en CAB sur une commune située en dehors d'une démarche territoriale du bassin Adour-Garonne.
 - 18 000 € par an et par exploitation, hors nouvel agriculteur, et engageant au moins une parcelle en CAB sur une commune située en dehors d'une démarche territoriale du bassin Adour-Garonne.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

Les communes du bassin Loire-Bretagne, et les communes situées en démarche territoriale du bassin Adour-Garonne sont respectivement listées dans les annexes III et IV du présent arrêté.

Le critère de nouvel agriculteur est défini au point 4.1.5 du plan stratégique national (PSN) relevant de la PAC 2023-2027.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 5 : Aides non-cumulables

Un tableau des conditions de non-cumul de certaines aides MAEC et de l'aide CAB figure sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/doc-cumuls-des-mesures-a3019.html>

En ce qui concerne le PAEC « Marais Poitevin » (NA_MAPO), le cumul entre les MAEC et le supplément marais poitevin de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) n'est pas autorisé, conformément à l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 fixant les conditions d'accès aux aides couplées au revenu dans le domaine végétal mises en œuvre, à partir de la campagne 2023, dans le cadre de la politique agricole commune et à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique.

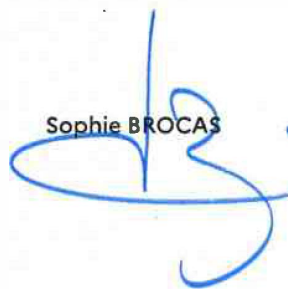
Article 6 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 29 JUIL. 2026

La Préfète de région

Sophie BROCAS



ANNEXE I

Liste des PAEC actifs portés par des opérateurs en Nouvelle-Aquitaine, ainsi que leurs MAEC, leurs codes, leurs montants unitaires et leurs plafonds annuels, pour la campagne 2026

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Aire d'alimentation de captages d'Orist NA_ACOR Enjeu eau	Chambre d'agriculture des Landes	NA_ACOR_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_ACOR_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_ACOR_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_ACOR_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_ACOR_HBV2	177,00 €	7 000 €
		NA_ACOR_HBV3	233,00 €	10 000 €
		NA_ACOR_PHY5	201,00 €	9 000 €
Coteaux de l'Agenais NA_AGEN Enjeu biodiversité	Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine	NA_AGEN_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_AGEN_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_AGEN_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_AGEN_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_AGEN_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Bassin versant de l'Arnoult-Lucérat et AAC Landrais NA_ARLA Enjeu eau	Eau 17	NA_ARLA_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_ARLA_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_ARLA_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_ARLA_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_ARLA_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_ARLA_ZIGC	92,00 €	9 000 €
Bassin versant de la Touche Poupard NA_BATP Enjeu eau	Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres (SERTAD)	NA_BATP_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_BATP_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_BATP_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_BATP_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_BATP_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_BATP_MHU2	201,00 €	
Coteaux calcaires et petites vallées humides en Dordogne NA_BD24 Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture de la Dordogne	NA_BD24_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_BD24_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_BD24_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_BD24_MHU2	201,00 €	15 000 €
		NA_BD24_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Limousin : territoire d'élevage NA_BEAL Enjeu élevage maintien des prairies	Chambre d'agriculture de la Creuse	NA_BEAL_HBV2	177,00 €	6 000 €
		NA_BEAL_HBV3	233,00 €	8 000 €

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus	
Sites Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » NA_BHGS Enjeu biodiversité	Communauté de communes de Montesquieu	NA_BHGS_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_BHGS_ESP2	145,00 €	pas de plafond	
		NA_BHGS_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niveau 1 à 150 €/ha)	20 000 € si cumul des mesures MHU
		NA_BHGS_MHU2	201,00 €		
		NA_BHGS_OUV1	153,00 €	pas de plafond	
Aires d'alimentation de captages de la Boutonne amont NA_BOUT Enjeu eau	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B (SMAEP 4B)	NA_BOUT_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_BOUT_COV5	284,00 €	12 000 €	
		NA_BOUT_FER4	248,00 €	12 000 €	
		NA_BOUT_FER6	212,00 €	12 000 €	
		NA_BOUT_HBV2	177,00 €	9 000 €	
		NA_BOUT_HBV3	233,00 €	12 000 €	
		NA_BOUT_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)	
		NA_BOUT_MHU2	201,00 €		
		NA_BOUT_PHY5	201,00 €	9 000 €	
PAEC Elevage Bassin Sud NA_BSUD Enjeu élevage maintien des prairies	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	NA_BSUD_HBV2	177,00 €	7 000 €	
		NA_BSUD_HBV3	233,00 €	10 000 €	
Bassin versant de l'Aume-Couture NA_BVAC Enjeu eau	Établissement public territorial de bassin Charente (EPTB Charente)	NA_BVAC_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_BVAC_HBV2	177,00 €	9 000 €	
		NA_BVAC_HBV3	233,00 €	12 000 €	
		NA_BVAC_MHU1	150,00 €	7 500 €	
		NA_BVAC_PHY5	201,00 €	9 000 €	
		NA_BVAC_ZIGC	92,00 €	9 000 €	
Bassins versants gestion quantitative NA_BVGQ Enjeu eau	Établissement public territorial de bassin Charente (EPTB Charente)	NA_BVGQ_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_BVGQ_FER6	212,00 €	12 000 €	
		NA_BVGQ_HBV2	177,00 €	9 000 €	
		NA_BVGQ_HBV3	233,00 €	12 000 €	
		NA_BVGQ_PHY5	201,00 €	9 000 €	
		NA_BVGQ_ZIGC	92,00 €	9 000 €	
Aires d'alimentation des captages prioritaires de Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais, de l'agglomération de La Rochelle NA_BVLR Enjeu eau	Communauté d'agglomération de La Rochelle	NA_BVLR_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_BVLR_FER4	248,00 €	12 000 €	
		NA_BVLR_HBV2	177,00 €	9 000 €	
		NA_BVLR_HBV3	233,00 €	12 000 €	
		NA_BVLR_PHY5	201,00 €	9 000 €	
		NA_BVLR_ZIGC	92,00 €	9 000 €	
		NA_BVLR_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)	
		NA_BVLR_MHU2	201,00 €		

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus	
Vallée du Né et de ses affluents NA_BVNE Enjeu biodiversité	Syndicat du bassin versant du Né (SBVNé)	NA_BVNE_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €	
		NA_BVNE_ESP2	145,00 €	pas de plafond	
		NA_BVNE_ESP3	200,00 €	pas de plafond	
		NA_BVNE_ESP4	254,00 €	pas de plafond	
		NA_BVNE_MHU2	201,00 €	15 000 €	
PAEC Biodiversité Gironde CA33 NA_CA33 Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture de la Gironde	NA_CA33_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €	
		NA_CA33_ESP1	82,00 €	pas de plafond	
		NA_CA33_ESP2	145,00 €	pas de plafond	
		NA_CA33_ESP3	200,00 €	pas de plafond	
		NA_CA33_ESP4	254,00 €	pas de plafond	
		NA_CA33_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)	20 000 € si cumul des mesures MHU
		NA_CA33_MHU2	201,00 €		
		NA_CA33_MHU4	216,00 €		
		NA_CA33_OUV1	153,00 €	pas de plafond	
		NA_CA33_OUV2	204,00 €	pas de plafond	
Bassin versant du Cébron NA_CEBR Enjeu eau	SPL des Eaux du Cébron	NA_CEBR_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_CEBR_FER4	248,00 €	12 000 €	
		NA_CEBR_HBV2	177,00 €	9 000 €	
		NA_CEBR_HBV3	233,00 €	12 000 €	
		NA_CEBR_MHU2	201,00 €	15 000 €	
BAC Coulonge et Saint-Hippolyte NA_COSH Enjeu eau	Établissement public territorial de bassin Charente (EPTB Charente)	NA_COSH_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_COSH_COV5	284,00 €	12 000 €	
		NA_COSH_FER4	248,00 €	12 000 €	
		NA_COSH_FER6	212,00 €	12 000 €	
		NA_COSH_HBV2	177,00 €	9 000 €	
		NA_COSH_HBV3	233,00 €	12 000 €	
		NA_COSH_PHY5	201,00 €	9 000 €	
		NA_COSH_ZIGC	92,00 €	9 000 €	
Vallée de la Tude et Coteaux du Montmorélien NA_COTU Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture de la Charente	NA_COTU_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €	
		NA_COTU_ESP1	82,00 €	pas de plafond	
		NA_COTU_ESP2	145,00 €	pas de plafond	
		NA_COTU_ESP3	200,00 €	pas de plafond	
		NA_COTU_ESP4	254,00 €	pas de plafond	
		NA_COTU_MHU2	201,00 €	15 000 €	
		NA_COTU_OUV1	153,00 €	pas de plafond	
NA_COTU_OUV2	204,00 €	pas de plafond			

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Département de Lot-et-Garonne NA_D047 Enjeu élevage maintien des prairies	Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne	NA_D047_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_D047_HBV3	233,00 €	12 000 €
Vallée de la Dordogne en Aquitaine NA_DOAQ Enjeu biodiversité	EPIDOR - EPTB Dordogne	NA_DOAQ_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_DOAQ_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_DOAQ_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_DOAQ_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_DOAQ_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_DOAQ_MHU2	201,00 €	
Vallées de la Double NA_DOUB Enjeu biodiversité	Syndicat mixte du bassin de l'Isle	NA_DOUB_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_DOUB_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_DOUB_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_DOUB_MHU2	201,00 €	15 000 €
		NA_DOUB_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_DOUB_OUV2	204,00 €	pas de plafond
		NA_DROP_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
Bassin versant du Dropt en 24 et 47 NA_DROP Enjeu biodiversité	EPIDROPT	NA_DROP_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_DROP_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_DROP_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_DROP_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_DROP_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_DROP_MHU2	201,00 €	
		NA_DROP_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_DROP_OUV2	204,00 €	pas de plafond
		NA_DROU_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
Aire d'alimentation de captages des Puits de Chez Drouillard NA_DROU Enjeu eau	Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire	NA_DROU_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_DROU_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_DROU_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_DROU_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_DROU_ZIGC	92,00 €	9 000 €

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir » NA_DRTN Enjeu biodiversité	EPIDROPT	NA_DRTN_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_DRTN_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_DRTN_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_DRTN_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_DRTN_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_DRTN_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_DRTN_MHU2	201,00 €	
		NA_DRTN_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_DRTN_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Territoire élevage Dordogne NA_EL24 Enjeu élevage maintien des prairies	Chambre d'agriculture de la Dordogne	NA_EL24_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_EL24_HBV3	233,00 €	12 000 €
Réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690) et Réseau hydrographique du Gestas (FR7200803) NA_ENGE Enjeu biodiversité	Syndicat mixte Eaux et rivières de l'Entre Deux Mers	NA_ENGE_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_ENGE_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_ENGE_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_ENGE_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_ENGE_MHU2	201,00 €	15 000 €
		NA_ENGE_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_ENGE_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Adour-Garonne NA_EVAG Enjeu eau	Eaux de Vienne - SIVEER	NA_EVAG_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_EVAG_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_EVAG_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_EVAG_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_EVAG_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_EVAG_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_EVAG_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_EVAG_ZIGC	92,00 €	9 000 €
Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne NA_EVLB Enjeu eau	Eaux de Vienne - SIVEER	NA_EVLB_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_EVLB_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_EVLB_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_EVLB_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_EVLB_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_EVLB_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_EVLB_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_EVLB_ZIGC	92,00 €	9 000 €

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Garonne en Nouvelle-Aquitaine NA_GARO Enjeu biodiversité	Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)	NA_GARO_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_GARO_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_GARO_MHU2	201,00 €	15 000 €
		NA_GARO_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_GARO_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Aires d'alimentation des captages de la source de la Fosse Tidet, de la source de la Touche et du forage de la Prairie de Triac NA_GDCO Enjeu eau	Communauté d'agglomération de Grand Cognac	NA_GDCO_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_GDCO_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_GDCO_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_GDCO_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_GDCO_PHY5	201,00 €	9 000 €
La Gélise en Nouvelle-Aquitaine NA_GELI Enjeu biodiversité	Albret Communauté	NA_GELI_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_GELI_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_GELI_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_GELI_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_GELI_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_GELI_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha) 20 000 € max si cumul des mesures MHU
		NA_GELI_MHU2	201,00 €	
		NA_GELI_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_GELI_OUV2	204,00 €	pas de plafond
PAEC Elevage en Gironde NA_GIRO Enjeu élevage maintien des prairies	Chambre d'agriculture de la Gironde	NA_GIRO_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_GIRO_HBV3	233,00 €	12 000 €
Aires d'alimentation des captages de Glane et Valouse NA_GLVL Enjeu eau	Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)	NA_GLVL_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_GLVL_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_GLVL_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_GLVL_MHU1	150,00 €	7 500 €
Zones prioritaires pour l'outarde canepetière et la conservation des espèces et des habitats patrimoniaux des Deux-Sèvres NA_GODS Enjeu biodiversité	Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	NA_GODS_CIFF	652,00 €	Outarde : 13 000 €
		NA_GODS_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_GODS_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_GODS_ESP4	254,00 €	pas de plafond

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Plaine alluviale du Gave de Pau NA_GPAU Enjeu eau	Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon	NA_GPAU_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_GPAU_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_GPAU_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_GPAU_HBV3	233,00 €	12 000 €
Grand Poitiers Communauté urbaine NA_GPCU Enjeu eau	Grand Poitiers Communauté urbaine	NA_GPCU_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_GPCU_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_GPCU_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_GPCU_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_GPCU_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_GPCU_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_GPCU_PHY5	201,00 €	9 000 €
Bassin versant de la Guerlie NA_GUER Enjeu eau	Chambre d'agriculture de la Charente	NA_GUER_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_GUER_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_GUER_MHU2	201,00 €	
Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents NA_HVSE Enjeu biodiversité	Établissement public territorial de bassin Charente (EPTB Charente)	NA_HVSE_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_HVSE_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_HVSE_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_HVSE_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_HVSE_MHU2	201,00 €	15 000 €
Vallées de l'Isle et de la Dronne, Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne et Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle NA_ISDR Enjeu biodiversité	EPIDOR - EPTB Dordogne	NA_ISDR_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_ISDR_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_ISDR_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_ISDR_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_ISDR_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_ISDR_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_ISDR_MHU2	201,00 €	
		NA_ISDR_OUV1	153,00 €	pas de plafond
Sites Natura 2000 des Landes NA_LAND Enjeu biodiversité	Landes Nature	NA_LAND_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_LAND_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_LAND_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_LAND_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_LAND_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_LAND_MHU2	201,00 €	
		NA_LAND_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_LAND_OUV2	204,00 €	pas de plafond

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Bassin versant du Longeron NA_LONE Enjeu eau	Établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise	NA_LONE_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_LONE_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_LONE_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_LONE_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_LONE_MHU2	201,00 €	15 000 €
Bassin versant du Lot aval NA_LOTA Enjeu biodiversité	Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47	NA_LOTA_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_LOTA_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_LOTA_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_LOTA_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_LOTA_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_LOTA_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_LOTA_MHU2	201,00 €	
		NA_LOTA_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_LOTA_OUV2	204,00 €	pas de plafond
PAEC Marais et cours d'eau du Blayais NA_MABL Enjeu biodiversité	Communauté de communes de l'Estuaire	NA_MABL_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_MABL_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_MABL_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_MABL_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_MABL_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_MABL_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_MABL_MHU2	201,00 €	
		NA_MABL_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_MABL_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Marais charentais NA_MACH Enjeu biodiversité	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	NA_MACH_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_MACH_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_MACH_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_MACH_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_MACH_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7500€ max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_MACH_MHU2	201,00 €	
		NA_MACH_MHU4	216,00 €	
		NA_MACH_MSL1	499,00 €	20 000 € si cumul des mesures MHU
Marais estuariens du Médoc NA_MAEM Enjeu biodiversité	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Médoc	NA_MAEM_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_MAEM_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_MAEM_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_MAEM_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_MAEM_MHU2	201,00 €	

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus	
Marais poitevin NA_MAPO Enjeu biodiversité	Établissement public du Marais poitevin	NA_MAPO_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_MAPO_ESP1	82,00 €	pas de plafond	
		NA_MAPO_ESP3	200,00 €	pas de plafond	
		NA_MAPO_ESP4	254,00 €	pas de plafond	
		NA_MAPO_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500€ max pour le niv 1 à 150 €/ha)	20 000 € si cumul des mesures MHU
		NA_MAPO_MHU2	201,00 €		
		NA_MAPO_MHU4	216,00 €	20 000 €	
Marais salants de l'Île de Ré NA_MASA Enjeu biodiversité	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	NA_MASA_MSL1	499,00 €	pas de plafond	
Biodiversité 64 NA_MBIO Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	NA_MBIO_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €	
		NA_MBIO_ESP2	145,00 €	pas de plafond	
		NA_MBIO_MHU2	201,00 €	15 000 €	
		NA_MBIO_OUV2	204,00 €	pas de plafond	
		NA_MBIO_PRA3	72,00 €	pas de plafond pour les structures collectives et 6 000 € pour les individuelles	
Marais du bec d'Ambès NA_MDBA Enjeu biodiversité	Bordeaux Métropole	NA_MDBA_ESP1	82,00 €	pas de plafond	
		NA_MDBA_ESP2	145,00 €	pas de plafond	
		NA_MDBA_ESP3	200,00 €	pas de plafond	
		NA_MDBA_ESP4	254,00 €	pas de plafond	
		NA_MDBA_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500€ max pour le niv 1 à 150 €/ha)	20 000 € si cumul des mesures MHU
		NA_MDBA_MHU2	201,00 €		
		NA_MDBA_MHU4	216,00 €	20 000 €	
		NA_MDBA_OUV1	153,00 €	pas de plafond	
		NA_MDBA_OUV2	204,00 €	pas de plafond	
Champagne de Méron - Plaines des Douces NA_MERO Enjeu biodiversité	Parc naturel régional Loire Anjou Touraine	NA_MERO_CIFF	652,00 €	Outarde : 13 000 €	
		NA_MERO_ESP4	254,00 €	pas de plafond	

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
PTGE Midour Landes NA_MI40 Enjeu eau	EPTB Adour affluents aquifères	NA_MI40_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_MI40_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_MI40_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_MI40_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_MI40_HBV2	177,00 €	7 000 €
		NA_MI40_HBV3	233,00 €	10 000 €
		NA_MI40_PHY5	201,00 €	9 000 €
Biodiversité sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin NA_MILL Enjeu biodiversité	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	NA_MILL_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_MILL_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_MILL_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_MILL_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_MILL_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_MILL_MHU2	201,00 €	
		NA_MILL_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_MILL_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Forêt de Moulière, plateau d'Archigny-Bellefonds NA_MOAB Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture de la Vienne	NA_MOAB_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_MOAB_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_MOAB_ESP4	254,00 €	pas de plafond
Bocages et vallées du Montmorillonnais NA_MONT Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture de la Vienne	NA_MONT_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_MONT_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_MONT_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_MONT_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_MONT_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niveau 1 à 150 €/ha)
		NA_MONT_MHU2	201,00 €	
		NA_MONT_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_MONT_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Aire d'alimentation de captages de la source de la Mouvière NA_MOUV Enjeu eau	SIAEP Nord-Est Charente	NA_MOUV_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_MOUV_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_MOUV_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_MOUV_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_MOUV_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_MOUV_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_MOUV_ZIGC	92,00 €	9 000 €

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Montagnes du Béarn et du Pays Basque NA_MPAS Enjeu zone pastorale	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	NA_MPAS_PRA1	51,00 €	pas de plafond pour les structures collectives et 6 000 € pour les individuelles
		NA_MPAS_PRA2	88,00 €	
Aires d'alimentation de captages NO16 : Moulin Neuf, Roche et Vars NA_NO16 Enjeu eau	SIAEP Nord-Ouest Charente	NA_NO16_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_NO16_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_NO16_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_NO16_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_NO16_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_NO16_MHU1	150,00 €	7 500 €
		NA_NO16_PHY5	201,00 €	9 000 €
Tête du bassin Loire-Bretagne en Limousin NA_OLIM Enjeu eau	Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	NA_NO16_ZIGC	92,00 €	9 000 €
		NA_OLIM_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_OLIM_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
Plaines à outarde du Poitou-Charentes NA_OUPC Enjeu biodiversité	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	NA_OLIM_MHU2	201,00 €	
		NA_OUPC_CIFF	652,00 €	Outarde : 13 000 €
Parc naturel régional Périgord-Limousin - Zone Biodiversité - Bassin versant Adour-Garonne NA_PLBV Enjeu biodiversité	Parc naturel régional Périgord-Limousin	NA_OUPC_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_PLBV_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_PLBV_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_PLBV_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_PLBV_MHU2	201,00 €	
Parc naturel régional Périgord-Limousin - Zone Pastoralisme - Prairies fleuries NA_PLPF Enjeu zone pastorale	Parc naturel régional Périgord-Limousin	NA_PLBV_OUV2	204,00 €	pas de plafond
		NA_PLPF_PRA1	51,00 €	pas de plafond pour les structures collectives et 6 000 € pour les individuelles
Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon NA_PNMB Enjeu biodiversité	Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	NA_PLPF_PRA2	88,00 €	
		NA_PNMB_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_PNMB_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_PNMB_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_PNMB_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_PNMB_MHU2	201,00 €	

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Pastoralisme sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin NA_PNRM Enjeu zone pastorale	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	NA_PNRM_PRA1	51,00 €	pas de plafond pour les structures collectives et 6 000 € pour les individuelles
		NA_PNRM_PRA2	88,00 €	
		NA_PNRM_PRA3	72,00 €	
« Palus de Saint Loubès et d'Izon » FR7200682 NA_PSLI Enjeu biodiversité	Syndicat mixte Eaux et rivières de l'Entre Deux Mers	NA_PSLI_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_PSLI_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_PSLI_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_PSLI_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_PSLI_MHU2	201,00 €	15 000 €
		NA_PSLI_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_PSLI_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Réseaux hydrographiques du Brion, du Beuve, de la Bassanne et du Lisos NA_RHBL Enjeu biodiversité	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	NA_RHBL_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_RHBL_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_RHBL_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_RHBL_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_RHBL_MHU2	201,00 €	
		NA_RHBL_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_RHBL_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Aires d'alimentation de captages Ribou et Rucette NA_RIRU Enjeu eau	Agglomération du Choletais	NA_RIRU_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_RIRU_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_RIRU_HBV3	233,00 €	12 000 €
Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest NA_SECO Enjeu eau	Syndicat des eaux du Centre-Ouest	NA_SECO_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_SECO_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_SECO_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_SECO_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_SECO_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_SECO_MHU2	201,00 €	
		NA_SECO_PHY5	201,00 €	9 000 €
Bassin versant de la Sèvre niortaise amont NA_SENA Enjeu eau	Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres (SERTAD)	NA_SENA_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_SENA_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_SENA_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_SENA_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_SENA_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_SENA_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_SENA_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_SENA_MHU2	201,00 €	
		NA_SENA_PHY5	201,00 €	9 000 €

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Bassins d'alimentation des captages du SEVT (Thouarsais / Seneuil) NA_SEVT Enjeu eau	Syndicat d'eau du Val du Thouet	NA_SEVT_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_SEVT_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_SEVT_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_SEVT_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_SEVT_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_SEVT_ZIGC	92,00 €	9 000 €
Vallées de Bocage et de Gâtine NA_VABO Enjeu biodiversité	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	NA_VABO_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_VABO_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_VABO_MHU2	201,00 €	15 000 €
		NA_VABO_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême, entre Angoulême et Cognac, vallées calcaires péri-angoumoises NA_VACH Enjeu biodiversité	Chambre d'agriculture de la Charente	NA_VACH_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_VACH_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_VACH_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_VACH_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_VACH_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_VACH_MHU2	201,00 €	15 000 €
Vallée de l'Antenne NA_VALA Enjeu biodiversité	EPAGE SYMBA	NA_VALA_CIFF	652,00 €	Pollinisateur : 2 000 €
		NA_VALA_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_VALA_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_VALA_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_VALA_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_VALA_MHU2	201,00 €	15 000 €
Vallée et palus du Moron NA_VAMO Enjeu biodiversité	Syndicat du Moron	NA_VAMO_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_VAMO_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_VAMO_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_VAMO_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_VAMO_MHU2	201,00 €	
		NA_VAMO_OUV1	153,00 €	pas de plafond
		NA_VAMO_OUV2	204,00 €	pas de plafond
Vallée de la Vézère dans le département de la Dordogne NA_VEZE Enjeu biodiversité	EPIDOR - EPTB Dordogne	NA_VEZE_ESP1	82,00 €	pas de plafond
		NA_VEZE_ESP2	145,00 €	pas de plafond
		NA_VEZE_ESP3	200,00 €	pas de plafond
		NA_VEZE_ESP4	254,00 €	pas de plafond
		NA_VEZE_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niv 1 à 150 €/ha)
		NA_VEZE_MHU2	201,00 €	

Nom complet et enjeu du territoire	Nom de l'opérateur du territoire	Codes des mesures ouvertes (voir annexe 1) par PAEC	Montants unitaires €/ha/an	Plafonds annuels de crédits par MAEC tous financeurs confondus
Aires d'alimentation de captages Vivier Courance NA_VICO Enjeu eau	Niort Agglo	NA_VICO_CIFF	652,00 €	Déclinaison eau : 6 520 €
		NA_VICO_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_VICO_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_VICO_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_VICO_HBV2	177,00 €	9 000 €
		NA_VICO_HBV3	233,00 €	12 000 €
		NA_VICO_MHU1	150,00 €	15 000 € (dont 7 500 € max pour le niveau 1 à 150 €/ha)
		NA_VICO_MHU2	201,00 €	
Zones intermédiaires de Nouvelle-Aquitaine NA_ZIPC Enjeu zone intermédiaire	Chambre d'agriculture de la Charente	NA_ZIPC_COV5	284,00 €	12 000 €
		NA_ZIPC_FER4	248,00 €	12 000 €
		NA_ZIPC_FER6	212,00 €	12 000 €
		NA_ZIPC_HBV1	121,00 €	6 000 €
		NA_ZIPC_HBV2	177,00 €	8 000 €
		NA_ZIPC_HBV3	233,00 €	10 000 €
		NA_ZIPC_PHY5	201,00 €	9 000 €
		NA_ZIPC_ZIGC	92,00 €	9 000 €
Zone pastorale de la Dordogne NA_ZP24 Enjeu zone pastorale	Chambre d'agriculture de la Dordogne	NA_ZP24_PRA1	51,00 €	pas de plafond pour les structures collectives et 6 000 € pour les individuelles
		NA_ZP24_PRA2	88,00 €	
		NA_ZP24_PRA3	72,00 €	

ANNEXE II
Nomenclature des mesures MAEC 2026

Noms mesures MAEC	Codes mesures MAEC
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	COV5
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	FER4
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	FER6
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	HBV1
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	HBV2
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	HBV3
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	MHU4
MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	MSL1
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	PRA1
MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2
MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3
MAEC Eau – Grandes cultures – adaptée aux zones intermédiaires	ZIGC

ANNEXE III

Liste des communes du bassin Loire-Bretagne

- en Charente : Abzac, Ansac-sur-Vienne, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Chassenon, Chirac, Confolens, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, Hiesse, Lessac, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour-Fanais, Pressignac, Saint-Christophe, Saint-Maurice-des-Lions, Saulgond ;
- en Charente-Maritime : Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Andilly, Angliers, Angoulins, Ars-en-Ré, Aytré, Benon, Le Bois-Plage-en-Ré, Bouhet, Bourgneuf, Chambon, Charron, Châtelailon-Plage, Clavette, La Couarde-sur-Mer, Courçon, Cram-Chaban, Croix-Chapeau, Dœuil-sur-le-Mignon, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, Ferrières, La Flotte, Forges, La Grève-sur-Mignon, Le Gué-d'Alléré, L'Houmeau, La Jarne, La Jarrie, Lagord, La Laigne, Loix, Longèves, Marans, Marsais, Marsilly, Montroy, Nieul-sur-Mer, Nuaillé-d'Aunis, Périgny, Les Portes-en-Ré, Puilboreau, Puyravault, Rivedoux-Plage, La Rochelle, La Ronde, Saint-Christophe, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Cyr-du-Doret, Saint-Félix, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Jean-de-Liversay, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Rogatien, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Sauveur-d'Aunis, Sainte-Soulle, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Salles-sur-Mer, Taugon, Le Thou, Vêrines, Villedoux, Villeneuve-la-Comtesse, Virson, Vouhé ;
- en Corrèze : L'Église-aux-Bois, Lacelle, Peyrelevade, Tarnac, Toy-Viam ;
- en Creuse : Ahun, Ajain, Alleyrat, Anzême, Arfeuille-Châtain, Arrènes, Ars, Aubusson, Auge, Augères, Aulon, Auriat, Auzances, Azat-Châtenet, Azerables, Banize, Basville, Bazelat, Beissat, Bellegarde-en-Marche, Bénévent-l'Abbaye, Bêtête, Blessac, Bonnat, Bord-Saint-Georges, Bosmoreau-les-Mines, Bosroger, Le Bourg-d'Hem, Bourgneuf, Boussac, Boussac-Bourg, La Brionne, Brousse, Budelière, Bussière-Dunoise, Bussière-Nouvelle, Bussière-Saint-Georges, La Celle-Dunoise, La Celle-sous-Gouzou, La Cellette, Ceyroux, Chamberaud, Chambon-Sainte-Croix, Chambon-sur-Voueize, Chambonchard, Chamborand, Champagnat, Champsanglard, La Chapelle-Baloue, La Chapelle-Saint-Martial, La Chapelle-Taillefert, Chard, Charron, Châtelard, Châtelus-le-Marcheix, Châtelus-Malvaleix, Le Chauchet, La Chaussade, Chavanat, Chénérailles, Chéniers, Clairavaux, Clugnat, Colondannes, Le Compas, Cressat, Crocq, Crozant, Croze, Domeyrot, Dontreix, Le Donzeil, Dun-le-Palestel, Évaux-les-Bains, Faux-la-Montagne, Faux-Mazuras, Felletin, Féniers, Fleurat, Fontanières, La Forêt-du-Temple, Fransèches, Fresselines, Gartempe, Genouillac, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Glénic, Gouzou, Le Grand-Bourg, Guéret, Issoudun-Létrieux, Jalesches, Janaillat, Jarnages, Jouillat, Ladapeyre, Lafat, Lavaufanche, Lavaveix-les-Mines, Lépaud, Lépinas, Leyrat, Linard-Malval, Lioux-les-Monges, Lizières, Lourdoueix-Saint-Pierre, Lupersat, Lussat, Magnat-l'Étrange, Mainsat, Maison-Feyne, Maisonnisses, Malleret, Malleret-Boussac, Mansat-la-Courrière, Les Mars, Marsac, Mautes, Mazeirat, La Mazière-aux-Bons-Hommes, Méasnes, Mérinchal, Montaigut-le-Blanc, Montboucher, Le Monteil-au-Vicomte, Mortroux, Mourioux-Vieilleville, Moutier-d'Ahun, Moutier-Malcad, Moutier-Rozeille, Naillat, Néoux, Noth, La Nouaille, Nouhant, Nouzerines, Nouzerolles, Nouziers, Parsac, Peyrabout, Peyrat-la-Nonière, Pierrefitte, Pionnat, Pontarion, Pontcharraud, La Pouge, Poussanges, Puy-Malsignat, Reterre, Roches, Rougnat, Royère-de-Vassivière, Sagnat, Sannat, Sardent, La Saunière, Savennes, Sermur, La Serre-Bussière-Vieille, Soubrebost, Soumans, Sous-Parsat, La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Avit-de-Tardes, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Bard, Saint-Chabrais, Saint-Christophe, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Dizier-les-Domains, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Domet, Saint-Éloi, Fursac, Sainte-Feyre, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Fiel, Saint-Frion, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Goussaud, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Julien-la-

Genête, Saint-Julien-le-Châtel, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Laurent, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Loup, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Marien, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Michel-de-Visse, Saint-Moreil, Saint-Oradoux-près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Priest, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Priest-Palus, Saint-Quentin-la-Chabanne, Saint-Sébastien, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Saint-Silvain-Bellegarde, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Silvain-sous-Toulx, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-la-Montagne, Saint-Yrieix-les-Bois, Tardes, Tercillat, Thauron, Toulx-Sainte-Croix, Trois-Fonds, Vallière, Vareilles, Verneiges, Vidaillat, Viersat, Vigeville, Villard, La Villedieu, La Villeneuve, La Villetelle ;

- en Deux-Sèvres : L'Absie, Adilly, Aiffres, Airvault, Allonne, Amailloux, Amuré, Arçais, Ardin, Argentonay, Loretz-d'Argenton, Assais-les-Jumeaux, Aubigny, Augé, Availles-Thouarsais, Avon, Azay-le-Brûlé, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-sous-Parthenay, Beauvoir-sur-Niort, Béceleuf, Bessines, Boismé, La Boissière-en-Gâtine, Bougon, Le Bourdet, Boussais, La Crèche, Bressuire, Bretignolles, Brion-près-Thouet, Le Busseau, Cerizay, Val en Vignes, Champdeniers, Chanteloup, La Chapelle-Bâton, La Chapelle-Bertrand, La Chapelle-Pouilloux, La Chapelle-Saint-Laurent, Beugnon-Thireuil, Plaine-d'Argenson, Mauléon, Châtillon-sur-Thouet, Chauray, Chenay, Cherveux, Chey, Chiché, Le Chillou, Cirières, Clavé, Clessé, Clussais-la-Pommerai, Combrand, Coulon, Coulonges-sur-l'Autize, Coulonges-Thouarsais, Courlay, Cours, Les Châteliers, Doux, Échiré, Épannes, Exireuil, Exoudun, Faye-l'Abbesse, Faye-sur-Ardin, Féner, Fenieux, La Ferrière-en-Parthenay, Fomperron, La Forêt-sur-Sèvre, Les Forges, Fors, La Foye-Monjault, François, Fressines, Frontenay-Rohan-Rohan, Geay, Genneton, Germond-Rouvre, Glénay, Gourgé, Granzay-Gript, Les Groseillers, Irais, Juscorps, Lageon, Largeasse, Lezay, Lhoumois, Louin, Louzy, Luché-Thouarsais, Luzay, Magné, Mairé-Levescault, Maisontiers, Marigny, Marnes, Mauzé-sur-le-Mignon, Mazières-en-Gâtine, Ménigoute, Messé, Moncoutant-sur-Sèvre, Montravers, La Mothe-Saint-Héray, Aigondigné, Nanteuil, Neuvy-Bouin, Niort, Nueil-les-Aubiers, Plaine-et-Vallées, Oroux, Pamplie, Pamproux, Parthenay, Pas-de-Jeu, La Petite-Boissière, La Peyratte, Pierrefitte, Le Pin, Pompaire, Pougne-Hérisson, Prahecq, Prailles-La Couarde, Pressigny, Prin-Deyrançon, Puihardy, Reffannes, Le Retail, La Rochénard, Rom, Romans, Saint-Amand-sur-Sèvre, Saint-André-sur-Sèvre, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Christophe-sur-Roc, Voulmentin, Saint-Coutant, Saint-Cyr-la-Lande, Sainte-Eanne, Saint-Gelais, Sainte-Gemme, Saint-Généroux, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Laurs, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Lin, Saint-Loup-Lamairé, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Maixent-l'École, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Maurice Étusson, Saint-Maxire, Sainte-Néomaye, Sainte-Ouenn, Saint-Pardoux-Soutiers, Saint-Paul-en-Gâtine, Saint-Pierre-des-Échaubrognes, Saint-Pompain, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Sainte-Soline, Saint-Symphorien, Saint-Varent, Sainte-Verge, Saint-Vincent-la-Châtre, Saivres, Salles, Sansais, Saurais, Sciecq, Scillé, Secondigny, Sepvret, Soudan, Souvigné, Surin, Le Tallud, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Traves, Val-du-Mignon, Vallans, Vançais, Le Vanneau-Irleau, Vanzay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Verruyes, Viennay, Villiers-en-Bois, Villiers-en-Plaine, Vouhé, Vouillé, Xaintray ;
- en Haute-Vienne : Aix-sur-Vienne, Ambazac, Arnac-la-Poste, Augne, Aureil, Azat-le-Ris, Balledent, La Bazeuge, Beaumont-du-Lac, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Beynac, Les Billanges, Blanzac, Blond, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Bosmie-l'Aiguille, Breuilaufa, Le Buis,

Bujaleuf, Burgnac, Val-d'Oire-et-Gartempe, Les Cars, Chaillac-sur-Vienne, Chamboret, Champnétery, Champsac, Chaptelat, Château-Chervix, Châteauneuf-la-Forêt, Châteauponsac, Le Châtenet-en-Dognon, Cheissoux, Cieux, Cognac-la-Forêt, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, La Croisille-sur-Briance, La Croix-sur-Gartempe, Cromac, Dinsac, Dompierre-les-Églises, Doms, Le Dorat, Droux, Eybouleuf, Eyjeaux, Eymoutiers, Feytiat, Flavignac, Folles, Fromental, Gajoubert, La Geneytouse, Glanges, Gorre, Les Grands-Chézeaux, Isle, Jabreilles-les-Bordes, Janailhac, Javerdat, La Jonchère-Saint-Maurice, Jouac, Jourgnac, Laurière, Lavignac, Limoges, Linards, Lussac-les-Églises, Magnac-Bourg, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Masléon, Meilhac, Val d'Issoire, Moissannes, Montrol-Sénard, Mortemart, Nantiat, Nedde, Neuvis-Entier, Nexon, Nieul, Nouic, Oradour-Saint-Genest, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pageas, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Peyrat-de-Bellac, Peyrat-le-Château, Peyrilliac, Pierre-Buffière, La Porcherie, Rancon, Razès, Rempnat, Rilhac-Lastours, Rilhac-Rancon, Rochechouart, Saint-Pardoux-le-Lac, Royères, Roziers-Saint-Georges, Saillat-sur-Vienne, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Amand-Magnazeix, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Auvent, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Cyr, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Gence, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Jouvent, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Junien, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Léonard-de-Noblat, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Martin-Terressus, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Méard, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Paul, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Victorien, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Sauviat-sur-Vige, Séreilhac, Solignac, Surdoux, Sussac, Tersannes, Thouron, Vaulry, Vayres, Verneuil-Moustiers, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuilh, Le Vigen, Villefavard ;

- en Vienne : Adriers, Amberre, Anché, Angles-sur-l'Anglin, Angliers, Antigny, Antran, Arçay, Archigny, Aslonnes, Asnières-sur-Blour, Aulnay, Availles-en-Châtellerault, Availles-Limouzine, Avanton, Ayron, Basses, Beaumont Saint-Cyr, Bellefonds, Berrie, Berthegon, Béruges, Béthines, Beuxes, Biard, Bignoux, Bonnes, Bonneuil-Matours, Bouresse, Bourg-Archambault, Bournand, Brigueil-le-Chantre, Brion, Brux, La Bussière, Buxerolles, Buxeuil, Ceaux-en-Loudun, Celle-Lévescault, Cenon-sur-Vienne, Cernay, Chabournay, Chalais, Chalandray, Champagné-Saint-Hilaire, Champigny en Rochereau, Champniers, La Chapelle-Bâton, La Chapelle-Moulière, Chapelle-Viviers, Chasseneuil-du-Poitou, Château-Garnier, Château-Larcher, Châtellerault, Chaunay, La Chaussée, Chauvigny, Chenevelles, Cherves, Chiré-en-Montreuil, Chouppes, Cissé, Civaux, La Roche-Rigault, Cloué, Colombiers, Valence-en-Poitou, Coulombiers, Coulonges-les-Hérolles, Coussay, Coussay-les-Bois, Craon, Croutelle, Cuhon, Curçay-sur-Dive, Curzay-sur-Vonne, Dangé-Saint-Romain, Dercé, Dienné, Dissay, Doussay, La Ferrière-Airoux, Fleix, Fleuré, Fontaine-le-Comte, Frozes, Gençay, Gizay, Glénouze, Goux, La Grimaudière, Guesnes, Haims, Ingrandes, L'Isle-Jourdain, Iteuil, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, Jouhet, Journet, Jossé, Lathus-Saint-Rémy, Latillé, Lauthiers, Boivre-la-Vallée, Lavoux, Leigné-les-Bois, Leignes-sur-Fontaine, Leigné-sur-Usseau, Lencloître, Lésigny, Leugny, Lhommaizé, Liglet, Ligugé, Liniers, Loudun, Luchapt, Lusignan, Lussac-les-Châteaux, Magné, Maillé, Mairé, Maisonneuve, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay, Martaizé, Massognes, Maulay, Mauprévoir, Mazerolles, Mazeuil, Messemé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Millac, Mirebeau, Moncontour, Mondion, Montamisé, Monthoiron, Montmorillon, Monts-sur-Guesnes, Morton, Moulismes, Moussac, Mouterre-sur-Blourde, Mouterre-Silly, Naintré, Nalliers, Nérignac, Neuville-de-Poitou, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Nueil-sous-Faye, Orches, Les Ormes, Ouzilly, Oyré, Paizay-le-Sec, Payroux, Persac, Pindray, Plaisance, Pleumartin, Poitiers, Port-de-Piles, Pouançay,

Pouant, Pouillé, Pressac, Prinçay, La Puye, Queaux, Quinçay, Ranton, Raslay, La Roche-Posay, Roches-Prémarie-Andillé, Roiffé, Romagne, Rouillé, Saint-Benoît, Saint-Christophe, Saint-Clair, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Germain, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Laon, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Léomer, Valdivienne, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Pierre-de-Maillé, Sainte-Radégonde, Saint-Rémy-sur-Creuse, Saint-Romain, Saint-Sauvant, Senillé-Saint-Sauveur, Saint-Savin, Saint-Secondin, Saires, Saix, Sammarçolles, Sanxay, Saulgé, Savigny-Lévescault, Savigny-sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Sérigny, Sèvres-Anxaumont, Sillars, Smarves, Sommières-du-Clain, Sossais, Tercé, Ternay, Thollet, Thurageau, Thuré, La Trimouille, Les Trois-Moutiers, Usseau, Usson-du-Poitou, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Saint-Martin-la-Pallu, Vernon, Verrières, Verrue, Vézères, Vicq-sur-Gartempe, Le Vigeant, La Villedieu-du-Clain, Villemort, Villiers, Vivonne, Vouillé, Voulon, Vouneuil-sous-Biard, Vouneuil-sur-Vienne, Vouzailles, Yversay.

ANNEXE IV

Liste des communes du bassin Adour-Garonne, en démarche territoriale

Les communes situées en démarche territoriale au sein du bassin Adour-Garonne, pour 2026, sont les suivantes :

- en Charente : Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bazac, Bécheresse, Bellon, Benest, Berneuil, Bessac, Bessé, Bioussac, Birac, Coteaux-du-Blanzacais, Blanzaguet-Saint-Cybard, Bonnes, Bonneuil, Bors (Canton de Tude-et-Lavalette), Le Bouchage, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Chalais, Brossac, Cellettes, Chadurie, Chalais, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, La Chapelle, Boisé-La Tude, Charmé, Charras, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Châtignac, Chenon, Val-de-Cognac, Chillac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, La Couronne, Couture, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Douzat, Ébréon, Échallat, Édon, Empuré, Épenède, Les Essards, Étriac, La Faye, Fléac, Fleurac, Fontenille, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Genac-Bignac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Mainxe-Gondeville, Gond-Pontouvre, Les Gours, Grassac, Guimps, Gurat, Hiersac, Houlette, L'Isle-d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillé, Julienne, Val des Vignes, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Laprade, Lésignac-Durand, Lichères, Ligné, Lignières-Ambleville, Linars, Le Lindois, Longré, Lonnes, Terres-de-Haute-Charente, Louzac-Saint-André, Lupsault, Luxé, La Magdeleine, Magnac-lès-Gardes, Maine-de-Boixe, Bellevigne, Mansle-les-Fontaines, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marsac, Massignac, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, Les Métairies, Mons, Montboyer, Montmérac, Montignac-le-Coq, Montmoreau, Mosnac-Saint-Simeux, Moulidars, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Mouzon, Nabinaud, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nonac, Oradour, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Passirac, Pérignac, Pillac, Plassac-Rouffiac, Pleuville, Poullignac, Poursac, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Graves-Saint-Amant, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Brice, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Médard, Val-d'Auge, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Sainte-Sévère, Saint-Séverin, Saint-Simon, Sainte-Souligne, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sigogne, Sireuil, Souvigné, Taizé-Aizie, Le Tâtre, Theil-Rabier, Tourriers, Tournac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, La Boixe, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Vignolles, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejoubert, Villognon, Vindelle, Voutharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers ;
- en Charente-Maritime : Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Annepont, Annezay, Antezant-la-Chapelle, Archiac, Archingeay, Ardillières, Arthenac, Arvert, Asnières-la-Giraud, Aujac, Aulnay, Aumagne, Authon-Ébéon, Avy, Balanzac, Ballon, La Barde, Beaugeay, Belluire, Bernay-Saint-Martin, Berneuil, Beurley, Bignay, Biron, Blanzac-lès-Matha, Blanzay-sur-Boutonne,

Bois, Bords, Boscamnant, Bougneau, Bourcefranc-le-Chapus, Boutenac-Touvent, Bran, Bresdon, Breuil-la-Réorte, Breuillet, Breuil-Magné, Brie-sous-Archiac, Brie-sous-Matha, Brie-sous-Mortagne, Brives-sur-Charente, Brizambourg, Burie, Bussac-sur-Charente, Cabariot, Celles, Chadenac, Chaillevette, Champagnac, Champagne, Champagnolles, Champdolent, Chaniers, Chantemerle-sur-la-Soie, La Chapelle-des-Pots, Chartuzac, Chatenet, Chaunac, Le Chay, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Chepniers, Chérac, Cherbonnières, Chermignac, Cheavanceaux, Chives, Cierzac, Ciré-d'Aunis, Clam, Clion, La Clisse, La Clotte, Coivert, Colombiers, Consac, Contré, Corme-Écluse, Corme-Royal, Coulonges, Courant, Courcelles, Courcerac, Courcoury, Coux, Cozes, Cravans, Crazannes, La Croix-Comtesse, Dampierre-sur-Boutonne, Dompierre-sur-Charente, Le Douhet, Échebrune, Échillais, Écoyeux, Écurat, Les Éduts, Les Églises-d'Argenteuil, L'Éguille, Épargnes, Les Essards, Étaules, Expiremont, Fenieux, Fléac-sur-Seugne, Floirac, Fontaine-Chalendray, Fontaines-d'Ozillac, Fontcouverte, Fontenet, Le Fouilloux, Fouras, Geay, Gémozac, La Genétouze, Genouillé, Germignac, Gibourne, Givrezac, Les Gonds, Grandjean, Grézac, La Gripperie-Saint-Symphorien, Le Gua, Guitinières, La Jard, Jarnac-Champagne, La Jarrie-Audouin, Jazennes, Jonzac, Juicq, Jussas, Landes, Landrais, Léoville, Loire-les-Marais, Loiré-sur-Nie, Lonzac, Lorignac, Loulay, Lozay, Luchat, Lussac, Lussant, Macqueville, Marennes-Hiers-Brouage, Marignac, Matha, Les Mathes, Mazeray, Mazerolles, Médis, Mérignac, Messac, Meursac, Meux, Migré, Migron, Mirambeau, Moëze, Mons, Montendre, Montils, Montlieu-la-Garde, Montpellier-de-Médillan, Moragne, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Mortiers, Mosnac, Le Mung, Muron, Nachamps, Nancras, Nantillé, Néré, Neuillac, Neulles, Neuvicq-le-Château, Nieul-lès-Saintes, Nieul-le-Virouil, Nieulle-sur-Seudre, Les Nouillers, Rives-de-Boutonne, Ozillac, Paillé, Pérignac, Pessines, Le Pin, Essouvert, Pisany, Plassac, Plassay, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Port-d'Envaux, Pouillac, Poursay-Garnaud, Préguillac, Prignac, Puy-du-Lac, Puyrolland, Réaux sur Trèfle, Rétaud, Rioux, Rochefort, Romazières, Romegoux, Rouffiac, Rouffignac, Sablonceaux, Saint-Agnant, Saint-Aigulin, Saint-André-de-Lidon, Saint-Augustin, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Ciers-du-Taillon, Sainte-Colombe, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Eugène, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Froult, Sainte-Gemme, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Grégoire-d'Ardenne, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Just-Luzac, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Léger, Sainte-Lheurine, Saint-Loup, Saint-Maigrin, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Martial, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Martial-de-Vitaterne, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Médard, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Pardoult, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Pierre-de-l'Isle, Saint-Porchaire, Saint-Quantin-de-Rançanne, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Sauvant, Saint-Savinien, Saint-Seurin-de-Palenne, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Simon-de-Pellouaille, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Saint-Sulpice-de-Royan, Saint-Vaize, Saintes, Saleignes, Salignac-de-Mirambeau, Salignac-sur-Charente, Saujon, Semillac, Semussac, Le Seure, Sonnac, Soubise, Soubran, Souligonne, Sousmoulins, Taillant, Taillebourg, Tanzac, Ternant, Tesson, Thaims, Thairé, Thénac, Thézac, Thors, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxé, La Tremblade, Trizay, Tugéras-Saint-Maurice, La Vallée, La Devise, Vanzac, Varaize, Varzay, Vaux-sur-Mer, Vénérand, Vergeroux, Vergné, La Vergne, Vervant, Vibrac, Villars-en-Pons, Villars-les-Bois, La Villedieu, Villemorin, Villexavier, Villiers-Couture, Vinax, Virollet, Voissay, Yves, Port-des-Barques ;

- en Corrèze : Atiliac, Arnac-Pompadour, Bassignac-le-Bas, Benayes, Beyssenac, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Chanteix, La Chapelle-Saint-Géraud, Concèze, Favars, Goulles, Juillac, Lubersac, Masseret, Mercoeur, Montgibaud, Reygade, Saint-Clément, Saint-Éloy-les-Tuilleries, Sainte-Féréole, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Mexant, Saint-Robert, Saint-Sornin-Lavolps, Les Trois-Saints, Salon-la-Tour, Segonzac, Ségur-le-Château, Sexcles ;
- en Deux-Sèvres : Asnières-en-Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Brûlain, Celles-sur-Belle, Fontivillié, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Couture-d'Argenson, Ensigné, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Les Fosses, Alloinay, Valdelaume, Juillé, Limalonges, Loubigné, Loubillé, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Maisonnay, Melle, Melleran, Paizay-le-Chapt, Périgné, Marcillé, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Vernoux-sur-Boutonne, Le Vert, Villefollet, Villemain, Villiers-sur-Chizé ;
- en Dordogne : Abjat-sur-Bandiat, Agonac, Ajat, Alles-sur-Dordogne, Allemans, Angoisse, Anlihiac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Azerat, Badefols-d'Ans, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bardou, Bars, Bassillac et Auberoche, Bayac, Beaumontois en Périgord, Beaupouyet, Beauregard-et-Bassac, Beauronne, Beylemas, Pays de Belvès, Bergerac, Bertric-Burée, Besse, Biras, Biron, Boisse, Boisseuilh, Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Bosset, Bouillac, Boulazac Isle Manoire, Bouniagues, Bourdeilles, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Bourgnac, Bourniquel, Bourrou, Bouteilles-Saint-Sébastien, Brantôme en Périgord, Brouchaud, Le Bugue, Le Buisson-de-Cadouin, Bussac, Calès, Campsegret, Capdrot, Carsac-de-Gurson, Cause-de-Clérans, Celles, Chalagnac, Chalais, Champagnac-de-Belair, Champagne-et-Fontaine, Champcevinel, Champs-Romain, Chancelade, Chantérac, Chapdeuil, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Gonaguet, La Chapelle-Grésignac, La Chapelle-Montabourlet, La Chapelle-Montmoreau, Chassaignes, Château-l'Évêque, Cherval, Cherveix-Cubas, Chourgnac, Clermont-de-Beauregard, Clermont-d'Excideuil, Colombier, Comberanche-et-Épeluche, Condat-sur-Trincou, Connezac, Conne-de-Labarde, La Coquille, Cognac-sur-l'Isle, Cornille, Coubjours, Coulaures, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Cours-de-Pile, Coutures, Couze-et-Saint-Front, Creyssac, Creysse, Creyssensac-et-Pissot, Cubjac-Auvézère-Val d'Ans, Cunèges, Douchapt, Douville, La Douze, Douzillac, Dussac, Échourgnac, Église-Neuve-de-Vergt, Église-Neuve-d'Issac, Escoire, Excideuil, Eygurande-et-Gardedeuil, Eymet, Plaisance, Eyzerac, Faurilles, Faux-en-Périgord, Firbeix, Le Fleix, Fonroque, Fossemagne, Fougueyrolles, Fouleix, Fraisse, Gabillou, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Gaugeac, Génis, Ginestet, Gout-Rossignol, Grand-Brassac, Granges-d'Ans, Grignols, Grun-Bordas, Hautefaye, Hautefort, Issac, Issigeac, Jaure, La Jemaye-Ponteyraud, Journiac, Jumilhac-le-Grand, Lacropte, Rudeau-Ladosse, La Force, Lalinde, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, Lamothe-Montravel, Lanouaille, Lanquais, Larzac, Lavalade, Lavour, Les Lèches, Léguillac-de-l'Auche, Lembras, Lempzours, Limeuil, Limeyrat, Liorac-sur-Louyre, Lisle, Lolme, Loubejac, Lunas, Lusignac, Lussas-et-Nontronneau, Manzac-sur-Vern, Mareuil en Périgord, Marsac-sur-l'Isle, Marsalès, Eyraud-Crempse-Maurens, Mauzac-et-Grand-Castang, Mayac, Mazeyrolles, Ménesplet, Mensignac, Mescoules, Mialet, Milhac-de-Nontron, Minzac, Molières, Monbazillac, Monestier, Monfaucon, Monmadalès, Monmarvès, Monpazier, Monsac, Monsaguel, Montagnac-d'Auberoche, Montagnac-la-Crempse, Montagrier, Montaut, Montazeau, Montcaret, Montferrand-du-Périgord, Montpeyroux, Montpon-Ménestérol, Montrem, Mouleydier, Moulin-Neuf, Mussidan, Nailhac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Nantheuil, Nanthiat, Nastringues, Naussannes, Négrondes, Neuvic, Nontron, Sanilhac, Parcoul-Chenaud, Paunat, Paussac-et-Saint-Vivien, Payzac, Périgueux, Petit-Bersac, Pezuls, Le

Pizou, Pomport, Pontours, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Prats-du-Périgord, Pressignac-Vicq, Preyssac-d'Excideuil, Prigonrieux, Queyssac, Quinsac, Rampieux, Razac-d'Eymet, Razac-de-Saussignac, Razac-sur-l'Isle, Ribagnac, Ribérac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, La Roche-Chalais, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Rouffignac-de-Sigoulès, Sadillac, Saint-Agne, Val de Louyre et Caudeau, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-André-de-Double, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Aulaye-Puymangou, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Sénieur, Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Capraise-d'Eymet, Saint-Cassien, Saint-Cernin-de-Labarde, Saint-Cernin-de-l'Herm, Saint-Crépin-d'Auberoche, Sainte-Croix, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Étienne-de-Puycorbier, Sainte-Eulalie-d'Ans, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart, Saint-Félix-de-Villadeix, Sainte-Foy-de-Longas, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Géry, Saint-Geyrac, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Julien-Innocence-Eulalie, Saint-Jean-d'Ataux, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Jory-las-Bloux, Saint-Just, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Léon-d'Issigeac, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Marcel-du-Périgord, Saint-Marcory, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martial-Viveyrol, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Martin-l'Astier, Saint-Mayme-de-Péreyrol, Saint-Méard-de-Drôme, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Mesmin, Saint-Michel-de-Double, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Michel-de-Villadeix, Saint-Nexans, Sainte-Orse, Saint-Pancrace, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Pardoux-de-Drôme, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Paul-de-Serre, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Perdoux, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Pierre-de-Côle, Saint-Pierre-de-Frugie, Saint-Pierre-d'Eyrac, Saint-Priest-les-Fougères, Saint Privat en Périgord, Saint-Rabier, Sainte-Radegonde, Saint-Raphaël, Saint-Rémy, Saint-Romain-de-Monpazier, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Saint-Saud-Lacoussière, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-Lalande, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Séverin-d'Estissac, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Sulpice-d'Excideuil, Sainte-Trie, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Connezac, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Saint-Vivien, Salagnac, Salles-de-Belvès, Salon, Sarlande, Sarliac-sur-l'Isle, Sarrazac, Saussignac, Savignac-de-Nontron, Savignac-Lédrier, Savignac-les-Églises, Sceau-Saint-Angel, Segonzac, Serres-et-Montguyard, Servanches, Sigoulès-et-Flaugeac, Singleyrac, Siorac-de-Ribérac, Sorges et Ligeux en Périgord, Soulaures, Sourzac, Teillots, Temple-Laguyon, Thénac, Thenon, Thiviers, Tocane-Saint-Apre, La Tour-Blanche-Cercles, Tourtoirac, Trélissac, Trémolat, Urval, Vallereuil, Vanxains, Varennes, Vaunac, Vélines, Vendoire, Verdon, Vergt, Vergt-de-Biron, Verteillac, Veyrines-de-Vergt, Villambard, Villars, Villefranche-de-Lonchat, Villefranche-du-Périgord, Villetoueix ;

- en Gironde : Abzac, Aillas, Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Auriolles, Auros, Bagas, Barie, Le Barp, Bassanne, Bazas, Belin-Béliet, Belvès-de-Castillon, Berthez, Bieujac, Biganos, Birac, Blagnac, Bourdelles, Brach, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Camps-sur-l'Isle, Captieux, Carcans, Casseuil, Castelmoron-d'Albret, Castelveil, Castets et Castillon, Castillon-la-Bataille, Caudrot, Caumont, Cauvignac, Cazalis, Cazats, Cazaugitat, Chamadelle, Cleyrac, Coimères, Cours-de-Monségur, Cours-les-Bains, Coutras, Coutures, Cudos, Dieulivol, Les Églisottes-et-Chalaures, Les Esseintes, Eynesse, Le Fieu, Flaujagues, Floudès, Fontet, Fossès-et-Baleysac, Francs, Gajac, Gans, Gardégan-et-Tourtirac, Gironde-sur-Dropt, Gours, Grignols, Gujan-Mestras, Hostens, Hourtin, Hure, Juillac, Labescau, Lacanau, Lados, Lagorce, Lamothe-

Landerron, Landerrouat, Landerrouet-sur-Ségur, Langon, Lanton, Lavazan, Lège-Cap-Ferret, Ligueux, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Lucmau, Lugos, Margueron, Marimbault, Masseilles, Mauriac, Mesterrieux, Mios, Mongauzy, Monségur, Montagoudin, Morizès, Mouliets-et-Villemartin, Neuffons, Noaillac, Les Peintures, Pellegrue, Pessac-sur-Dordogne, Petit-Palais-et-Cornemps, Pineuilh, Pondauret, Porchères, Le Porge, Puissegui, Le Puy, Puybarban, Puynormand, La Réole, Rimons, Riocaud, Roquebrune, Sablons, Saint-André-et-Appelles, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Brice, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Cibard, Saint-Côme, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Sainte-Foy-la-Grande, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Sainte-Hélène, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Loubert, Saint-Macaire, Saint-Magne, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Philippe-d'Aiguilhe, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Symphorien, Saint-Vivien-de-Monségur, Salaunes, Salles, Les Salles-de-Castillon, Sauveterre-de-Guyenne, Sauviac, Savignac, Sendets, Sigalens, Soussac, Taillecat, Le Teich, La Teste-de-Buch, Le Tuzan, Marcheprime ;

- en Haute-Vienne : Bussière-Galant, Le Chalard, Châlus, Champagnac-la-Rivière, La Chapelle-Montbrandeix, Chéronnac, Coussac-Bonneval, Dournazac, Glandon, Ladignac-le-Long, Meuzac, La Meyze, Pensol, La Roche-l'Abeille, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Yrieix-la-Perche, Videix ;
- dans les Landes : Arengosse, Argelouse, Artassenx, Arthez-d'Armagnac, Arue, Belhade, Bélis, Bélus, Betbezer-d'Armagnac, Bostens, Bougue, Bourdalot, Bourriot-Bergonce, Cachem, Callen, Canenx-et-Réaut, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, Commensacq, Créon-d'Armagnac, Estigarde, Le Frêche, Gabarret, Gaillères, Garein, Herré, Hontanx, Labastide-d'Armagnac, Labouheyre, Labrit, Lacquy, Laglorieuse, Lagrange, Lencouacq, Liposthey, Losse, Lucbardez-et-Bargues, Retjons, Luglon, Luxey, Maillères, Mano, Maurrin, Mauvezin-d'Armagnac, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Montégut, Moustey, Orist, Parleboscq, Perquie, Pey, Pissos, Pouydesseaux, Pujo-le-Plan, Roquefort, Sabres, Saint-Avit, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Gor, Saint-Julien-d'Armagnac, Saint-Justin, Saint-Lon-les-Mines, Sanguinet, Sarbazan, Saugnac-et-Muret, Le Sen, Solférino, Sore, Trensacq, Vert, Vielle-Soubiran, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan, Ychoux ;
- dans le Lot-et-Garonne : Agmé, Agnac, Aiguillon, Allemans-du-Dropt, Allez-et-Cazeneuve, Antagnac, Anthé, Anzex, Argenton, Armillac, Auradou, Auriac-sur-Dropt, Baleysagues, Bazens, Beaugas, Beaupuy, Beauville, Beauziac, Bias, Birac-sur-Trec, Blanquefort-sur-Briolance, Blaymont, Boudy-de-Beauregard, Bouglon, Bourgougnague, Boursens, Bournel, Bourran, Boussès, Cahuzac, Calonges, Cambes, Cancon, Casseneuil, Cassignas, Castelculier, Casteljalous, Castella, Castelmoron-sur-Lot, Castelnaud-de-Gratecambe, Castelnaud-sur-Gupie, Castillonnes, Caubon-Saint-Sauveur, Caumont-sur-Garonne, Cauzac, Cavarac, Cazideroque, Clairac, Clermont-Soubiran, Cocumont, Condezaygues, Courbiac, Cours, Couthures-sur-Garonne, Cuzorn, Dausse, Dévillac, Dolmayrac, Dondas, Doudrac, Douzains, Durance, Duras, Engayrac, Escassefort, Esclottes, Fargues-sur-Ourbise, Fauquierolles, Fauillet, Ferrensac, Fongrave, Fourques-sur-Garonne, Frégimont, Frespech, Fumel, Galapian, Gaujac, Gavaudun, Gontaud-de-Nogaret, Granges-sur-Lot, Grézet-Cavagnan, Guérin, Haute-fage-la-Tour, Hautesvignes, Houeillès, Jusix, Labastide-Castel-Amouroux, Labretonie, Lacapelle-Biron, Lacaussade, Lacépède, Lachapelle,

Lafitte-sur-Lot, Lafox, Lagarrigue, Lagrùère, Lagupie, Lalandusse, Laparade, Laperche, Laroque-Timbaut, Laussou, Lauzun, Lavergne, Lédats, Lévigac-de-Guyenne, Longueville, Loubès-Bernac, Lougratte, Marcellus, Marmande, Le Mas-d'Agenais, Masquières, Massels, Massoulès, Mauvezin-sur-Gupie, Mazières-Naresse, Meilhan-sur-Garonne, Miramont-de-Guyenne, Monbalen, Monflanquin, Monségur, Monsempron-Libos, Montagnac-sur-Lède, Montauriol, Montaut, Montayral, Monteton, Montignac-de-Lauzun, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Montpouillan, Moustier, Nicole, Paillolles, Pardaillan, Parranquet, Paulhiac, Penne-d'Agenais, Peyrière, Pindères, Pinel-Hauterive, Pompage, Port-Sainte-Marie, Poussignac, Prayssas, Pujols, Puymiclan, Puymirol, Puysserampion, Rayet, La Réunion, Rives, Romestaing, Roumagne, Ruffiac, Saint-Antoine-de-Ficalba, Saint-Astier, Saint-Aubin, Saint-Avit, Saint-Barthélemy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sainte-Colombe-de-Duras, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Saint-Étienne-de-Fougères, Saint-Étienne-de-Villéréal, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Front-sur-Lémance, Sainte-Gemme-Martaillac, Saint-Géraud, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Jean-de-Thurac, Sainte-Livrade-sur-Lot, Sainte-Marthe, Saint-Martin-Curton, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Martin-de-Villéréal, Saint-Martin-Petit, Saint-Maurice-de-Lestapel, Saint-Maurin, Saint-Pardoux-du-Breuil, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Pastour, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Quentin-du-Dropt, Saint-Robert, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Salvy, Saint-Sardos, Saint-Sauveur-de-Meilhan, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Saint-Vite, Salles, Samazan, Sauméjan, Sauvagnas, La Sauvetat-de-Savères, La Sauvetat-du-Dropt, La Sauvetat-sur-Lède, Sauveterre-la-Lémance, Savignac-de-Duras, Savignac-sur-Leyze, Ségalas, Sembas, Sénestis, Sérignac-Péboudou, Seyches, Soumensac, Taillebourg, Tayrac, Le Temple-sur-Lot, Thézac, Tombefuf, Tourliac, Tournon-d'Agenais, Tourtrès, Trémons, Trentels, Verteuil-d'Agenais, Villeneuve-de-Duras, Villeneuve-sur-Lot, Villéréal, Virazeil, Saint-Georges ;

- en Pyrénées-Atlantiques : Aast, Abos, Angaïs, Arbus, Aressy, Arros-de-Nay, Arrosès, Artigueloutan, Artiguelouve, Artix, Assat, Aubous, Aussevielle, Aydie, Baliros, Barzun, Baudreix, Bédeille, Bénéjacq, Bentayou-Sérée, Bézingrand, Bézacq, Beuste, Billère, Bizanos, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Casteide-Doat, Castéra-Loubix, Coarraze, Crouseilles, Denguin, Espoey, Gelos, Ger, Gomer, Hours, Idron, Igon, Jurançon, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Labatmale, Labatut-Figuières, Lagos, Lamayou, Laroïn, Lasserre, Lée, Lescar, Lestelle-Bétharram, Livron, Lons, Luc-Armau, Lucgarier, Maure, Mazères-Lezons, Meillon, Mirepeix, Moncaup, Monpezat, Monségur, Montaner, Montaut, Mourenx, Narcastet, Nay, Noguères, Nousty, Os-Marsillon, Ousse, Pardies, Pardies-Piétat, Pau, Poey-de-Lescar, Ponson-Debat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontacq, Pontiacq-Viellepinte, Rontignon, Saint-Abit, Saint-Vincent, Saubole, Sendets, Siros, Soumoulou, Tarsacq, Uzès ;
- en Vienne : Asnois, Blanzay, Champagné-le-Sec, Charroux, Chatain, Civray, Genouillé, Linazay, Lizant, Saint-Gaudent, Saint-Pierre-d'Exideuil, Val-de-Comporté, Savigné, Surin, Voulême.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-07-31-00004

Arrêté portant modification au conseil d'administration
du Conseil Départemental de la Corrèze



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°148 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Corrèze auprès du CA de l'URSSAF du Limousin ;

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté n°29/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Corrèze auprès du CA de l'URSSAF du Limousin modifié les 7 mai 2026 et 29 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°29/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil départemental de la Corrèze auprès du CA de l'URSSAF du Limousin est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommé :

- **Monsieur Sébastien FOUILLADE** en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-29-00003

AP délégation de signature DSIL-DSID 64

**Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Simon FETET
Préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nommant préfet des Pyrénées-Atlantiques M. Simon FETET ;

Considérant la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation des autorisations d'engager (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Simon FETET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

Article 2 : M. Simon FETET, préfet des Pyrénées-Atlantiques peut par arrêté subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2026.

Article 4 : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le 29 Juin 2026

La Préfète de région,


Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-29-00005

AP délégation de signature DSIL-DSID 79



**Arrêté donnant délégation de signature
à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX
Préfète des Deux-Sèvres**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et son article 157 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0119-C001-DR33 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) et des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Deux-Sèvres, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts relatifs aux budgets de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention des projets inscrits au CPER, des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

Article 2 : Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Deux-Sèvres, peut par arrêté subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : La Préfète des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 29 JUL. 2026

La Préfète de région,


Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-29-00004

AP délégation de signature FNADT 64

**Arrêté donnant délégation de signature
à Monsieur Simon FETET,
Préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nominant préfet des Pyrénées-Atlantiques M. Simon FETET ;

Considérant la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

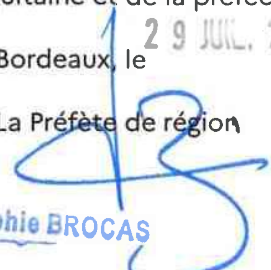
Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Simon FETET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04064) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

Article 2 : M. Simon FETET, préfet des Pyrénées-Atlantiques peut par arrêté subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bordeaux, le

La Préfète de région


Sophie BROCAS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-29-00006

AP délégation de signature FNADT 79

**Arrêté donnant délégation de signature
à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX
Préfète des Deux-Sèvres**

**La Préfète de la Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde.**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant la responsabilité de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine sur l'unité opérationnelle 0112-DR33-GR33 de la dotation du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), qui à ce titre assure la programmation et l'exécution des autorisations d'engager (AE) ainsi que des crédits de paiements (CP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Deux-Sèvres, pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein du centre de coût (PRFSG04079) relatif aux budgets du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour les dépenses de l'action 11 FNADT section locale (CPER) et des arrêtés portant exercice du droit de dérogation reconnu au préfet (décret 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025) et des notifications afférentes.

Article 2 : Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Deux-Sèvres, peut par arrêté subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : La Préfète des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 29 JUL. 2026

La Préfète de région


Sophie BROCAS

1 / 1